

LE MANDAT D'ARRÊT

Le mandat d'arrêt est l'acte par lequel le juge demande à la police ou à la gendarmerie de rechercher, d'arrêter et de conduire en prison une personne qui a commis une infraction. (Art. 97-5 CPP)

Qui peut établir un mandat d'arrêt ?

Le mandat d'arrêt est établi par le juge d'instruction.

ou par la juridiction de jugement



Le mandat d'arrêt peut être national ou international.



• QUE DOIT COMPORTER UN MANDAT D'ARRÊT ?

- L'identité de la personne qui a commis l'infraction ;
- Le mandat doit également comporter la date de son établissement ainsi que la signature et le sceau du juge d'instruction qui l'a établi ; **(Art. 98 du CPP)**
- Nature des faits reprochés (infractions ayant motivé le mandat)
- Les articles de loi applicables **(Art. 98-2 du CPP)**



Lorsque le mandat est remis au policier ou au gendarme, il doit rechercher puis arrêter la personne qui en est l'objet.